

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 MAI 2022

Convocation : le 22 Avril 2022

Présents : Mesdames LE MOULT, SOBOZYNSKI, MIGNOT, MAYER, DREVET
Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREYT, DROGUET, DAMIENS,
BASSET, ABANOZIAN

Excusés : Messieurs ARGHITTU, FRAISSE

Monsieur FRAISSE Lionel a donné procuration à Madame LE MOULT Nathalie

La séance est ouverte à 19 heures.

Le procès-verbal du 04 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Xavier DROGUET

➤ **Délibération n° 26 / 2022 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Madame Angélique SOBOZYNSKI présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des

autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Champis calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068.

4- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 757 441.28 € en section de fonctionnement et à 1 187 300 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 56 808.10 € en fonctionnement et sur 89 047.50 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Champis, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 7 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 8 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 13 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Dossier école de Musique, poursuite de la réflexion :

L'école intercommunale de musique de Guilhaerand / St Péray accueille des enfants de tout le territoire, les parents payent une petite partie des frais de cours. Il est prévu de demander désormais aux communes extérieures, une participation aux frais pour leurs enfants. Un débat s'ouvre sur cette participation, son coût élevé, le nombre d'enfants. Dossier en attente d'avoir plus d'éléments.

- Organisation « Jeudis du Four » :

Cette année, les « Jeudis autour du four » débiteront le 30 juin à partir de 18 heures pour se terminer le 1^{er} septembre.

Afin d'étayer l'offre, un appel aux producteurs, principalement alimentaires, est lancé. Si vous êtes producteurs locaux et que vous souhaitez participer pour venir un ou plusieurs jeudis, merci de vous inscrire en mairie de Champis.

Les élus de Champis assureront l'installation et l'accueil des exposants :

- ✓ Jeudi 30 juin : Xavier Droguet et Guy Gaillard
- ✓ Jeudi 7 juillet : Nathalie et Jean-Marc Le Moutt
- ✓ Jeudi 14 juillet : Denis Dupin et Alain LADREYT
- ✓ Jeudi 21 juillet : Angélique Sobozynski et Maryane Mayer
- ✓ Jeudi 28 juillet : Bernard Abanozian et Denis Dupin
- ✓ Jeudi 4 août : Angélique Sobozynski et Maryane Mayer
- ✓ Jeudi 11 août : Nathalie Le Moutt et Marie-Béatrice Mignot
- ✓ Jeudi 18 août : Fabrice Basset et Marie-Béatrice Mignot
- ✓ Jeudi 25 août : Clément Damiens et Lucie Drevet
- ✓ Jeudi 1^{er} septembre : Denis Dupin et Alain Ladreyt

- Théâtre de verdure :

Afin d'améliorer le Théâtre de verdure des aménagements ont été validés par l'équipe municipale. Ces travaux (murs en pierre, ragréage en gore) seront réalisés par Xavier Bouteille avant le début des festivités.



- **Présentation projet de base ULM par Martin BARBOUR :**

Un dossier de demande pour une base ULM sur Champis a été déposé en Préfecture par Martin Barbour, infirmier au centre de Secours d'Alboussière. Remerciement à Martin Barbour qui est venu présenter son projet à l'équipe municipale.

L'arrêté préfectoral N° ARR-BEAG-08-04-2022-1 portant création et mise en service d'une plate forme ULM de classe 1 au lieu dit Serre de Leyrisse est consultable en mairie de Champis.

- **Travaux en cours :**

Rapporteur : Alain Ladreyt :

- Voirie : travaux de réfection de voirie en cours sur chemin de Téolier, chemin de Rodet Mazel et chemin du Sourbier

- Equipement des coins pique nique : table en béton réalisée par Alain Ladreyt et les employés communaux sur l'aire de délaissé en bordure de la RD 533



- **Réunions de quartier :**

La première réunion de quartier a eu lieu ce samedi 7 mai Quartiers Pierre Blanche ; Tracoulet, les Barraques, le Sourbier. Remerciements à nos hôtes Marie-Thérèse et Gilbert Chaudier et à toutes les personnes présentes.





Samedi 21 mai à 11 heures à la ferme de Deyras chez Bastien FUSTIER et Laurence CORNU (470 chemin de Deyras)



Quartiers Deyras, Bans Deyras, la Peyrouse, Joli Cœur, Félizier, le Combal, la Vigne de Félizier, la Blachette, Caucade, Caucadon, la Garina

Merci de confirmer votre présence avant vendredi 20 mai à 16 heures en mairie

- cérémonies commémoratives du 8 mai :

Elle s'est déroulée ce dimanche en présence des Anciens Combattants, des pompiers d'Alboussière Champis, des élus et des habitants pour commémorer le 8 mai 1945.

- Juventin 9h
- Champis 10h00 *Manifestation suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité*
- Alboussière 11h00



- **Questions diverses :**

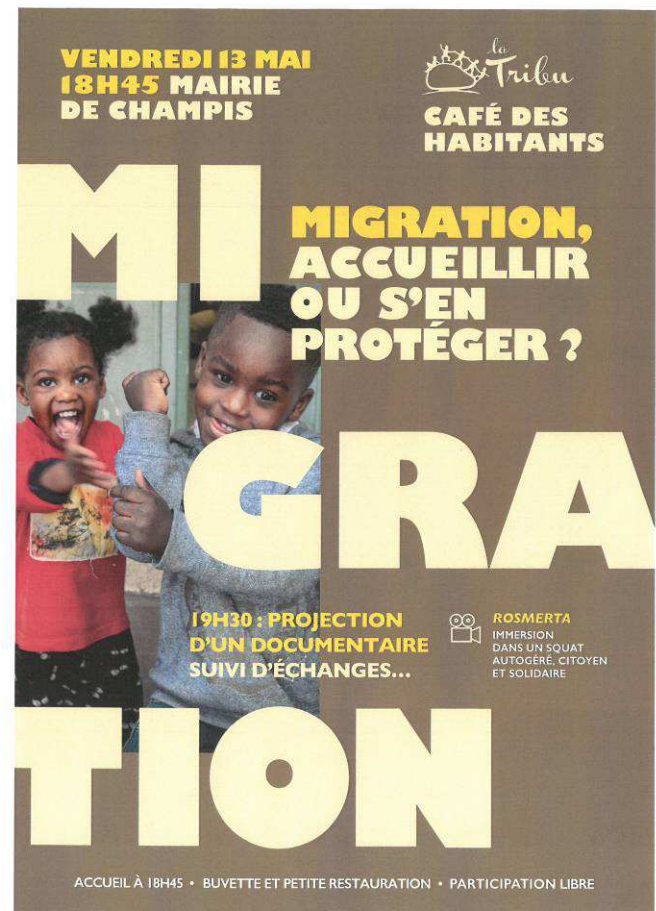
❖ Conseil d'administration du Grand Pré : rapporteur : Angélique Sobozynski, le rapport d'activité 2021 a été présenté aux membres du conseil d'administration du Grand Pré, les comptes ont été validés,

❖ Commission tourisme, chemins de randonnée : rapporteur Nathalie Le Moutlart la commission « tourisme, chemins de randonnée » se réunira en mairie de Champis le vendredi 13 mai à 18h30 salle Toinou. Cette réunion est ouverte à tous.

❖ Café des habitants :

Vendredi 13 mai à 18 h45

Salle du Conseil à Champis



❖ Fête de la rando :



La commune de Champis accueille 2 points de ravitaillement :

- ✓ - l'un au four à la mairie
- ✓ - l'autre à Antoulin

Les bénévoles qui souhaitent nous aider peuvent s'inscrire en mairie.

❖ Fête du Poney :

La Fédération Française d'Équitation présente la

FÊTE DU PONEY

#4^{ème} édition

Viens nous retrouver au club!

22
MAI 2022

CENTRE EQUESTRE D'ANTOULIN
de 14h à 17h
visite du centre, initiation à poney

TOMBOLA : une semaine de stage d'initiation à gagner

925 chemin d'antoulin 07440 CHAMPIS
06 68 88 12 40

❖ Des nouvelles de la MAM :



Des nouvelles de la MAM
« la Souris Verte »

Bernadette va faire valoir ses droits à la retraite.
Isabelle retourne travailler chez elle.
Merci à toutes les deux pour l'excellent travail qu'elles ont accompli auprès de nos enfants. Fin juillet, elles s'en vont !

Une page se tourne, mais **bonne nouvelle la MAM va continuer**, des repreneuses se mettent en place et seront opérationnelles dès le 1^{er} septembre !

D'ores et déjà vous pouvez contacter
Mélissa JEAN
au 06 73 60 29 51 ou par mail :
meliissah42@hotmail.fr

INNOVATION : la nouvelle équipe sera en mesure d'accueillir nos enfants pendant les vacances.

❖ **Inauguration cours de l'école d'Alboussière Champis :**

Samedi 30 avril a eu lieu l'inauguration de la cour de l'école maternelle d'Alboussière Champis, de nombreux élus officiels ont répondu à l'invitation : les sénateurs de l'Ardèche Madame Ventalon et Monsieur Darnaud, le Président du Département Monsieur Amrane, Laëtitia Bourjat conseillère départementale et les élus des communes voisines.



❖ **Inauguration bois du Serre et plaque du jardin de la Liberté :**

La commune de Champis, la Communauté de Communes Rhône Crussol et les élèves de la Maison Familiale Rurale de Mondy vous invitent le Jeudi 12 Mai à 14h30 pour vous faire découvrir leur travail, ainsi que la mise en valeur de la nature et de la biodiversité au Bois du Serre à Champis.

Taigne la Châtaigne

Invitation...

RDV à l'entrée du Bois,
le Jeudi 12 mai à 14h30

3 classes d'élèves de l'école d'Alboussière - Champis se joindront à nous, nous irons ensuite dévoiler la plaque du Jardin de la Liberté dans la Bâtie à 15 h 30

Champis

Rhône Crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Maison Familiale Rurale
MONDY

❖ **Avancement Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La commission communale composée de Guy Gaillard, Clément Damiens, Alain Ladreyt, Denis Dupin, Angélique Sobozynski et Fabrice Basset se sont réunis dernièrement. Le document une fois complété sera transmis aux services de la préfecture compétents pour avis et validation.

Prochaine séance du conseil municipal :
Le lundi 30 mai 2022 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h20

Le Secrétaire de Séance : Xavier Droguet

Les Membres du Conseil Municipal